Direct Injection Valve Cleaner (Aerosol)

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878
Date d'émission: 29/02/2024 Date de révision: 09/05/2023 Version: 3.02

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom du produit : Direct Injection Valve Cleaner (Aerosol)
Code du produit : W28879
Vaporisateur : Aérosol

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Utilisation de la substance/mélange : Nettoyage interne des moteurs essence et diesel.

1.2.2. Utilisations déconseillées

Restrictions d'emploi : Demander l'avis d'un expert si l'utilisation prévue est différente de l'utilisation recommandée

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur
ITW ADDITIVES INTL B.V.
Industriepark-West 46
9100 Sint-Niklaas
BELGIUM
T +32 3 766 60 20, F +32 3 778 16 56
msds@wynns.eu, www.wynns.com

Distributeur
Wynn's Automotive France S.A.S.
2 Av. Léonard de Vinci
Z.A. Europarc
33600 PESSAC Cedex
FRANCE
T +33 5 57 26 29 00
contact@wynns.fr, www.wynns.fr

Distributeur
ITW Automotive Aftermarket
Saxon House,
2-4 Victoria Street
SL4 1EN Windsor
UNITED KINGDOM
T +44 (0)24 7647 2634
sales@wynns.uk.com, www.wynns.uk.com

Distributeur
Krafft S.L.U.
Carretera de Urnieta, s/n
20140 Andoain - Guipúzcoa
ESPAÑA
T +34 943 410 400, F +34 943 410 440
msds@krafft.es, www.krafft.es

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : BIG: +32(0)14 58 45 45 (NL FR EN DE)

Pays/Région	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Militaire Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles	+32 70 245 245	Toutes les questions urgentes concernant une intoxication: 070 245 245 (gratuit, 24/7), si pas accessible 02 264 96 30 (tarif normal)

Pays/Région	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Anti-poison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Aérosol, catégorie 1	H222;H229
Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2	H315
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1	H318
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Effets narcotiques	H336
Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 2	H411

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :

GHS02 GHS05 GHS07 GHS09

Mention d'avertissement (CLP) : Danger

Contient : Hydrocarbons, C10, aromatics, <1% naphthalene; (Poly(oxy-1,2-ethanediyl),a-(2-propylheptyl)-w-hydroxy-) ; Amides, coco, N,N-bis(hydroxyethyl)

Mentions de danger (CLP) :
H222 - Aérosol extrêmement inflammable.
H229 - Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H315 - Provoque une irritation cutanée.
H318 - Provoque de graves lésions des yeux.
H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence (CLP) :
P261 - Éviter de respirer les vapeurs, aérosols.
P280 - Porter des gants de protection, un équipement de protection des yeux.
P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310 - Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
P102 - Tenir hors de portée des enfants.
P210 - Tenir à l'écart des surfaces chaudes, des flammes nues, des étincelles, de la chaleur. – Ne pas fumer.
P211 - Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
P251 - Récipient sous pression: ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

		P410+P412 - Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50°C/122°F.
Phrases EUH	:	EUH208 - Contient 1-(N,N-Diethanolaminomethyl)-5-methylbenzotriazole, 1-(N,N-Diethanolaminomethyl)-4-methylbenzotriazole. Peut produire une réaction allergique.

2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT et/ou vPvB ≥ 0,1 % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Hydrocarbons, C10, aromatics, <1% naphthalene	N° CAS: 1189173-42-9 N° CE: 918-811-1 N° REACH: 01-2119463583-34	25 – 50	STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411 EUH066
Ethanol, 2-butoxy- substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	N° CAS: 111-76-2 N° CE: 203-905-0 N° Index: 603-014-00-0 N° REACH: 01-2119475108-36	5 – 10	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 (ATE=1200 mg/kg de poids corporel) Acute Tox. 3 (par inhalation), H331 (ATE=3 mg/l) Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319
Propanol, 1(or 2)-(2-methoxymethylethoxy)- substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	N° CAS: 34590-94-8 N° CE: 252-104-2 N° REACH: 01-2119450011-60	5 – 10	Non classé
Ethanol, 2-(2-butoxyethoxy)- substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	N° CAS: 112-34-5 N° CE: 203-961-6 N° Index: 603-096-00-8 N° REACH: 01-2119475104-44	2,5 – 5	Eye Irrit. 2, H319
(Poly(oxy-1,2-ethanediyl),a-(2-propylheptyl)-w-hydroxy-)	N° CAS: 160875-66-1 N° CE: Polymer	2,5 – 5	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 (ATE=2000 mg/kg de poids corporel) Eye Dam. 1, H318
Amides, C8-18 and C18-unsatd., N,N-bis(hydroxyethyl)	N° CAS: 68155-07-7 N° CE: 931-329-6 N° REACH: 01-2119490100-53	1 – 2,5	Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 2, H411
Amides, C16-18 and C18-unsatd., N,N-bis(hydroxyethyl)	N° CAS: 68603-38-3 N° CE: 271-653-9 N° REACH: 01-2119951823-33	1 – 2,5	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Aquatic Chronic 2, H411

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Ammoniumhydroxide substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	N° CAS: 1336-21-6 N° CE: 215-647-6 N° Index: 007-001-01-2 N° REACH: 01-2119982985-14	0,1 – 1	Skin Corr. 1B, H314 STOT SE 3, H335 Aquatic Acute 1, H400
1-(N,N-Diethanolaminomethyl)-5-methylbenzotriazole	N° CAS: 80584-88-9 N° CE: 279-501-3	0,1 – 1	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 (ATE=500 mg/kg de poids corporel) Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 3, H412
1-(N,N-Diethanolaminomethyl)-4-methylbenzotriazole	N° CAS: 80584-89-0 N° CE: 279-502-9	0,1 – 1	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 (ATE=500 mg/kg de poids corporel) Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 3, H412

Limites de concentration spécifiques:		
Nom	**Identificateur de produit**	**Limites de concentration spécifiques (%)**
Ammoniumhydroxide	N° CAS: 1336-21-6 N° CE: 215-647-6 N° Index: 007-001-01-2 N° REACH: 01-2119982985-14	(5 ≤ C < 100) STOT SE 3, H335

Produit soumis à l'article 1.1.3.7 du CLP. La règle de divulgation des composants est modifiée suivant ce cas.
Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général : Surveiller les fonctions vitales. Maintenir la victime au repos en position semi-assise. Victime sans connaissance: maintenir les voies aériennes libres. Arrêt respiratoire: respiration artificielle ou oxygène. Arrêt cardiaque: réanimer la victime. Choc: de préférence sur le dos, jambes légèrement relevées. Vomissement: prévenir l'asphyxie/la pneumonie aspiratoire. Surveiller la victime en permanence. Apporter une aide psychologique. Prévenir le refroidissement en couvrant la victime(ne pas réchauffer). Maintenir la victime calme, lui éviter tout effort physique. Consulter éventuellement un médecin.

Premiers soins après inhalation : S'il y a difficulté à respirer, transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.

Premiers soins après contact avec la peau : Après contact avec la peau, enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé et se laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

Premiers soins après contact oculaire : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Premiers soins après ingestion : Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation : Peut irriter les voies respiratoires.

Symptômes/effets après contact avec la peau : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Symptômes/effets après contact oculaire : Provoque des lésions oculaires graves.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. de la poudre ABC.
Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Aérosol extrêmement inflammable. Peut s'enflammer ou exploser sous l'effet de la chaleur.
Danger d'explosion : Aucun danger d'explosion direct. Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. En cas d'incendie important et s'il s'agit de grandes quantités: évacuer la zone. Combattre l'incendie à distance à cause du risque d'explosion.
Protection en cas d'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Equipement de protection : Porter des gants appropriés et un appareil de protection des yeux/du visage. des vêtements de protection.
Procédures d'urgence : Délimiter la zone de danger. Eviter que le produit ne s'écoule vers les points bas. Pas de flamme nue, pas d'étincelles et ne pas fumer. Enlever les vêtements contaminés.

6.1.2. Pour les secouristes

Procédures d'urgence : Aérer la zone.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Éviter le rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Recueillir le produit répandu.
Procédés de nettoyage : Ce produit et son récipient doivent être éliminés de manière sûre, conformément à la législation locale.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement : Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Conforme à la réglementation. Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer. Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs. Ne présente pas de risques particuliers dans les conditions normales d'hygiène industrielle.
Mesures d'hygiène : Utiliser de bonnes mesures d'hygiène personnelle. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage	:	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50°C/122°F.
Température de stockage	:	≤ 45 °C
Chaleur et sources d'ignition	:	Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer.
Informations sur le stockage en commun	:	Conserver à l'écart des acides forts et oxydants forts.
Lieu de stockage	:	Conforme à la réglementation. Stocker dans un endroit sec. Stocker dans un endroit bien ventilé. Ventilation au niveau du sol.
Prescriptions particulières concernant l'emballage	:	Etiquetage selon. Conforme à la réglementation.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir fiche technique pour des informations détaillées.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Hydrocarbons, C10, aromatics, <1% naphthalene (1189173-42-9)	
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	200 mg/m³

Ethanol, 2-butoxy- (111-76-2)	
UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)	
Nom local	2-Butoxyethanol
IOEL TWA	98 mg/m³
	20 ppm
IOEL STEL	246 mg/m³
	50 ppm
Remarque	Skin
Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE 2000/39/EC
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	2-Butoxyéthanol # 2-Butoxy-ethanol
OEL TWA	98 mg/m³
	20 ppm
OEL STEL	246 mg/m³
	50 ppm
Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 11/03/2002
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
VME (OEL TWA)	49 mg/m³
	10 ppm
VLE (OEL C/STEL)	246 mg/m³
	50 ppm
Hongrie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
AK (OEL TWA)	98 mg/m³

Ethanol, 2-butoxy- (111-76-2)	
CK (OEL STEL)	246 mg/m³
Pays-Bas - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
TGG-8u (OEL TWA)	100 mg/m³
	20 ppm
TGG-15min (OEL STEL)	246 mg/m³
	50 ppm

Propanol, 1(or 2)-(2-methoxymethylethoxy)- (34590-94-8)	
UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)	
IOEL TWA	308 mg/m³
	50 ppm
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	308 mg/m³
	50 ppm
Remarque	D
Hongrie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
AK (OEL TWA)	308 mg/m³
CK (OEL STEL)	308 mg/m³

Ethanol, 2-(2-butoxyethoxy)- (112-34-5)	
UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)	
Nom local	2-(2-Butoxyethoxy)ethanol
IOEL TWA	67,5 mg/m³
	10 ppm
IOEL STEL	101,2 mg/m³
	15 ppm
Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE 2006/15/EC
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	2-(2-Butoxyéthoxy)éthanol # 2-(2-Butoxyethoxy)ethanol
OEL TWA	67,5 mg/m³
	10 ppm
OEL STEL	101,2 mg/m³
	15 ppm
Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 11/05/2021
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
VME (OEL TWA)	101,2 mg/m³
	15 ppm
VLE (OEL C/STEL)	67,5 mg/m³
	10 ppm

Ethanol, 2-(2-butoxyethoxy)- (112-34-5)	
Hongrie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
AK (OEL TWA)	67,5 mg/m³
CK (OEL STEL)	101,2 mg/m³

Ammoniumhydroxide (1336-21-6)	
UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)	
IOEL TWA	14 mg/m³
	20 ppm
IOEL STEL	36 mg/m³
	50 ppm
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	14 mg/m³
	20 ppm
OEL STEL	36 mg/m³
	50 ppm
Pays-Bas - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
TGG-8u (OEL TWA)	14 mg/m³
	20 ppm
TGG-15min (OEL STEL)	36 mg/m³
	50 ppm

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

Hydrocarbons, C10, aromatics, <1% naphthalene (1189173-42-9)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
A long terme - effets systémiques, cutanée	12,5 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	151 mg/m³
DNEL/DMEL (Population générale)	
A long terme - effets systémiques,orale	7,5 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	32 mg/m³
A long terme - effets systémiques, cutanée	7,5 mg/kg de poids corporel/jour

Ethanol, 2-butoxy- (111-76-2)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
Aiguë - effets systémiques, cutanée	89 mg/kg de poids corporel/jour
Aiguë - effets systémiques, inhalation	1091 mg/m³
A long terme - effets systémiques, cutanée	125 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	98 mg/m³
A long terme - effets locaux, inhalation	246 mg/m³

Ethanol, 2-butoxy- (111-76-2)	
DNEL/DMEL (Population générale)	
Aiguë - effets systémiques, cutanée	89 mg/kg de poids corporel
Aiguë - effets systémiques, inhalation	426 mg/m³
Aiguë - effets systémiques, orale	26,7 mg/kg de poids corporel
A long terme - effets systémiques,orale	6,3 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	59 mg/m³
A long terme - effets systémiques, cutanée	75 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets locaux, inhalation	147 mg/m³
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	8,8 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0,88 mg/l
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	9,1 mg/l
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	34,6 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	3,46 mg/kg poids sec
PNEC (Sol)	
PNEC sol	2,33 mg/kg poids sec
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	463 mg/l

Propanol, 1(or 2)-(2-methoxymethylethoxy)- (34590-94-8)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
A long terme - effets systémiques, cutanée	283 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	308 mg/m³
DNEL/DMEL (Population générale)	
A long terme - effets systémiques,orale	36 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	37,2 mg/m³
A long terme - effets systémiques, cutanée	121 mg/kg de poids corporel/jour
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	19 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	1,9 mg/l
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	190 mg/l
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	70,2 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	7,02 mg/kg poids sec
PNEC (Sol)	
PNEC sol	2,74 mg/kg poids sec
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	4168 mg/l

Ethanol, 2-(2-butoxyethoxy)- (112-34-5)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
Aiguë - effets locaux, inhalation	101,2 mg/m³
A long terme - effets systémiques, cutanée	83 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	67,5 mg/m³
A long terme - effets locaux, inhalation	67,5 mg/m³
DNEL/DMEL (Population générale)	
Aiguë - effets locaux, inhalation	60,7 mg/m³
A long terme - effets systémiques,orale	5 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	40,5 mg/m³
A long terme - effets systémiques, cutanée	50 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets locaux, inhalation	40,5 mg/m³
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	1,1 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0,11 mg/l
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	11 mg/l
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	4,4 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	0,44 mg/kg poids sec
PNEC (Sol)	
PNEC sol	0,32 mg/kg poids sec
PNEC (Orale)	
PNEC orale (empoisonnement secondaire)	56 mg/kg de nourriture
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	200 mg/l

Amides, C8-18 and C18-unsatd., N,N-bis(hydroxyethyl) (68155-07-7)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
A long terme - effets systémiques, cutanée	4,16 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	73,4 mg/m³
DNEL/DMEL (Population générale)	
A long terme - effets systémiques,orale	6,25 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	21,73 mg/m³
A long terme - effets systémiques, cutanée	2,5 mg/kg de poids corporel/jour
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	0,007 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0,0007 mg/l
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	0,024 mg/l
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	0,195 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	0,0195 mg/kg poids sec

Amides, C8-18 and C18-unsatd., N,N-bis(hydroxyethyl) (68155-07-7)	
PNEC (Sol)	
PNEC sol	0,0348 mg/kg poids sec
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	830 mg/l

Amides, C16-18 and C18-unsatd., N,N-bis(hydroxyethyl) (68603-38-3)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
A long terme - effets systémiques, cutanée	4,16 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	73,44 mg/m³
DNEL/DMEL (Population générale)	
A long terme - effets systémiques,orale	6,25 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	21,73 mg/m³
A long terme - effets systémiques, cutanée	2,5 mg/kg de poids corporel/jour
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	0,83 mg/l

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:
Ne nécessite pas de mesure technique spécifique ou particulière.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Equipement de protection individuelle:
Lunettes de sécurité. Gants.

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:

8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection des mains:
Néoprène. Caoutchouc nitrile. Le choix d'un gant approprié ne dépend pas seulement du matériau, mais aussi d'autres caractéristiques de qualité et il diffère d'un fabricant à l'autre. Temps de pénétration à déterminer avec le fabricant des gants

8.2.2.3. Protection respiratoire

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	:	Liquide
Couleur	:	Pas disponible
Odeur	:	caractéristique.
Seuil olfactif	:	Pas disponible
Point de fusion	:	Pas disponible
Point de congélation	:	Pas disponible
Point d'ébullition	:	Pas disponible
Inflammabilité	:	Pas disponible
Limite inférieure d'explosion	:	Pas disponible
Limite supérieure d'explosion	:	Pas disponible
Point d'éclair	:	Non applicable
Température d'auto-inflammation	:	Pas disponible
Température de décomposition	:	Pas disponible
pH	:	Pas disponible
Viscosité, cinématique	:	Pas disponible
Solubilité	:	Pas disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	:	Pas disponible
Pression de vapeur	:	Pas disponible
Pression de vapeur à 50°C	:	Pas disponible
Masse volumique	:	850 kg/m³ @20°C
Densité relative	:	Pas disponible
Densité relative de vapeur à 20°C	:	Pas disponible
Caractéristiques d'une particule	:	Non applicable

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

% de composants inflammables	:	58 %

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Indications complémentaires	:	Les données physiques et chimiques dans cette section sont des valeurs typiques pour ce produit et ne sont pas prévues comme caractéristiques de produit.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.2. Stabilité chimique

Aérosol extrêmement inflammable. Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.4. Conditions à éviter

Conserver à l'écart des acides forts et oxydants forts.

10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

En cas de combustion: libération de gaz/vapeurs nocifs/irritants. Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone. Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Non classé
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé

Hydrocarbons, C10, aromatics, <1% naphthalene (1189173-42-9)	
DL50 orale rat	6318 mg/kg de poids corporel Crl:CDBR
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg de poids corporel New Zealand White
CL50 Inhalation - Rat	> 4,688 mg/l/4h Sprague-Dawley

Ethanol, 2-butoxy- (111-76-2)	
DL50 orale rat	1200 mg/kg de poids corporel Rat
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel Sprague-Dawley

Propanol, 1(or 2)-(2-methoxymethylethoxy)- (34590-94-8)	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg de poids corporel Sprague-Dawley
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg de poids corporel New Zealand White

Ethanol, 2-(2-butoxyethoxy)- (112-34-5)	
DL50 orale rat	7291 mg/kg de poids corporel COBS, CD, BR
DL50 cutanée lapin	2764 mg/kg de poids corporel New Zealand White
CL50 Inhalation - Rat [ppm]	> 29 ppm @2h

(Poly(oxy-1,2-ethanediyl),a-(2-propylheptyl)-w-hydroxy-) (160875-66-1)	
DL50 orale rat	> 300 (≤ 2000) mg/kg de poids corporel

Amides, C16-18 and C18-unsatd., N,N-bis(hydroxyethyl) (68603-38-3)	
DL50 orale rat	> 3000 mg/kg de poids corporel

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Provoque une irritation cutanée.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque de graves lésions des yeux.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé
Cancérogénicité : Non classé
Toxicité pour la reproduction : Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique) : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Hydrocarbons, C10, aromatics, <1% naphthalene (1189173-42-9)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Ammoniumhydroxide (1336-21-6)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée) : Non classé
Danger par aspiration : Non classé

Direct Injection Valve Cleaner (Aerosol)	
Vaporisateur	Aérosol

Hydrocarbons, C10, aromatics, <1% naphthalene (1189173-42-9)	
Viscosité, cinématique	< 2 mm²/s
Hydrocarbure aliphatique, alicyclique ou aromatique	Oui

Ethanol, 2-butoxy- (111-76-2)	
Viscosité, cinématique	< 3,7 mm²/s

Ethanol, 2-(2-butoxyethoxy)- (112-34-5)	
Viscosité, cinématique	< 6,1 mm²/s

(Poly(oxy-1,2-ethanediyl),a-(2-propylheptyl)-w-hydroxy-) (160875-66-1)	
Viscosité, cinématique	60,606 mm²/s
Hydrocarbure aliphatique, alicyclique ou aromatique	Oui

11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général : Ce produit contient des composants dangereux pour l'environnement aquatique.
Ecologie - eau : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Non classé
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Hydrocarbons, C10, aromatics, <1% naphthalene (1189173-42-9)	
CL50 - Poisson [1]	96h 2 (≤ 5) mg/l Oncorhynchus mykiss
CE50 - Crustacés [1]	48h 3 (≤ 10) mg/l Daphnia magna
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	72h 1 (≤ 3) mg/l Pseudokirchneriella subcapitata
NOEC chronique poisson	0,441 mg/l
NOEC chronique crustacé	0,771 mg/l
NOEC chronique algues	1 mg/l

Ethanol, 2-butoxy- (111-76-2)	
CL50 - Poisson [1]	96h 1464 mg/l Oncorhynchus mykiss
CE50 - Crustacés [1]	48h 1800 mg/l Daphnia magna
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	72h 911 mg/l Pseudokirchneriella subcapitata
NOEC (aigu)	72h 88 mg/l Pseudokirchneriella subcapitata

Propanol, 1(or 2)-(2-methoxymethylethoxy)- (34590-94-8)	
CL50 - Poisson [1]	> 1930 mg/l @96h Cyprinodon variegatus
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	48h 1930 mg/l Acartia tonsa
CE50 - Autres organismes aquatiques [2]	72h 7935 mg/l Skeletonema grethae
LOEC (aigu)	48h 2200 mg/l Acartia tonsa
NOEC (aigu)	96h 1930 mg/l Cyprinodon variegatus

Ethanol, 2-(2-butoxyethoxy)- (112-34-5)	
CL50 - Poisson [1]	96h 1300 mg/l Lepomis macrochirus
CE50 - Crustacés [1]	24h 2850 mg/l Daphnia magna
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	72h 1101 mg/l Pseudokirchnerella subcapitata

(Poly(oxy-1,2-ethanediyl),a-(2-propylheptyl)-w-hydroxy-) (160875-66-1)	
CE50 - Crustacés [1]	> 10 (≤ 100) mg/l @48h Daphnia magna
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	> 10 (≤ 100) mg/l @72h Scenedesmus subspicatus
NOEC (chronique)	> 1 mg/l

Amides, C8-18 and C18-unsatd., N,N-bis(hydroxyethyl) (68155-07-7)	
CL50 - Poisson [1]	96h 2,4 mg/l Oncorhynchus mykiss
CE50 - Crustacés [1]	48h 3,2 mg/l Daphnia magna

Amides, C16-18 and C18-unsatd., N,N-bis(hydroxyethyl) (68603-38-3)	
CL50 - Poisson [1]	96h 1,2 mg/l oncorhynchus mykiss
NOEC (aigu)	72h 2 mg/l Desmodesmus subspicatus
NOEC (chronique)	> 0,01 (≤ 0,1) mg/l @21d daphnia magna

Ammoniumhydroxide (1336-21-6)	
CE50 - Crustacés [1]	48d 101 mg/l daphnia magna
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	18d 2700 mg/l chlorella vulgaris

12.2. Persistance et dégradabilité

Direct Injection Valve Cleaner (Aerosol)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable

Hydrocarbons, C10, aromatics, <1% naphthalene (1189173-42-9)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
Biodégradation	50 %

Ethanol, 2-butoxy- (111-76-2)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.

Propanol, 1(or 2)-(2-methoxymethylethoxy)- (34590-94-8)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable

Ethanol, 2-(2-butoxyethoxy)- (112-34-5)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable

(Poly(oxy-1,2-ethanediyl),a-(2-propylheptyl)-w-hydroxy-) (160875-66-1)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.

Amides, C8-18 and C18-unsatd., N,N-bis(hydroxyethyl) (68155-07-7)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable

Amides, C16-18 and C18-unsatd., N,N-bis(hydroxyethyl) (68603-38-3)	
Persistance et dégradabilité	biodégradable..

Ammoniumhydroxide (1336-21-6)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable

1-(N,N-Diethanolaminomethyl)-5-methylbenzotriazole (80584-88-9)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable

1-(N,N-Diethanolaminomethyl)-4-methylbenzotriazole (80584-89-0)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Ethanol, 2-butoxy- (111-76-2)	
Potentiel de bioaccumulation	Peu bioaccumulable.

Propanol, 1(or 2)-(2-methoxymethylethoxy)- (34590-94-8)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	1,01

Ethanol, 2-(2-butoxyethoxy)- (112-34-5)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	1

(Poly(oxy-1,2-ethanediyl),a-(2-propylheptyl)-w-hydroxy-) (160875-66-1)	
Potentiel de bioaccumulation	Bioaccumulation peu probable.

12.4. Mobilité dans le sol

Ethanol, 2-butoxy- (111-76-2)	
Ecologie - sol	Faible adsorption.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour le traitement du produit/emballage : Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur. Ne pas perforer, ni brûler, même après usage. Eliminer en centre de traitement agréé.

Liste européenne des déchets (LoW, CE 2000/532) : 14 06 03* - autres solvants et mélanges de solvants
15 01 11* - emballages métalliques contenant une matrice poreuse solide dangereuse (par exemple, amiante), y compris des conteneurs à pression vides

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification				
UN 1950	UN 1950	UN 1950	UN 1950	UN 1950

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
AÉROSOLS	AÉROSOLS	Aerosols, flammable	AÉROSOLS	AÉROSOLS
Description document de transport				
UN 1950 AÉROSOLS, 2.1, (D), DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT	UN 1950 AÉROSOLS, 2.1	UN 1950 Aerosols, flammable, 2.1, ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS	UN 1950 AÉROSOLS, 2.1, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT	UN 1950 AÉROSOLS, 2.1, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
2.1	2.1	2.1	2.1	2.1
14.4. Groupe d'emballage				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.5. Dangers pour l'environnement				
Dangereux pour l'environnement: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui Polluant marin: Non	Dangereux pour l'environnement: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR)	:	5F
Dispositions particulières (ADR)	:	190, 327, 344, 625
Quantités limitées (ADR)	:	1l
Quantités exceptées (ADR)	:	E0
Instructions d'emballage (ADR)	:	P207
Dispositions spéciales d'emballage (ADR)	:	PP87, RR6, L2
Dispositions relatives à l'emballage en commun (ADR)	:	MP9
Catégorie de transport (ADR)	:	2
Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR)	:	V14
Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (ADR)	:	CV9, CV12
Dispositions spéciales de transport - Exploitation (ADR)	:	S2
Code de restriction en tunnels (ADR)	:	D

Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG)	:	63, 190, 277, 327, 344, 381, 959
Quantités limitées (IMDG)	:	SP277
Quantités exceptées (IMDG)	:	E0
Instructions d'emballage (IMDG)	:	P207, LP200
Dispositions spéciales d'emballage (IMDG)	:	PP87, L2
N° FS (Feu)	:	F-D
N° FS (Déversement)	:	S-U
Catégorie de chargement (IMDG)	:	Aucun(e)
Arrimage et manutention (Code IMDG)	:	SW1, SW22
Tri (IMDG)	:	SG69
N° GSMU	:	126

Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA)	:	E0
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA)	:	Y203
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA)	:	30kgG
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA)	:	203
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA)	:	75kg
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA)	:	203
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA)	:	150kg
Dispositions spéciales (IATA)	:	A145, A167, A802
Code ERG (IATA)	:	10L

Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN)	:	5F
Dispositions spéciales (ADN)	:	190, 327, 344, 625
Quantités limitées (ADN)	:	1 L
Quantités exceptées (ADN)	:	E0
Equipement exigé (ADN)	:	PP, EX, A
Ventilation (ADN)	:	VE01, VE04
Nombre de cônes/feux bleus (ADN)	:	1

Transport ferroviaire

Code de classification (RID)	:	5F
Dispositions spéciales (RID)	:	190, 327, 344, 625
Quantités limitées (RID)	:	1L
Quantités exceptées (RID)	:	E0
Instructions d'emballage (RID)	:	P207, LP200
Dispositions spéciales d'emballage (RID)	:	PP87, RR6, L2
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (RID)	:	MP9
Catégorie de transport (RID)	:	2
Dispositions spéciales de transport - Colis (RID)	:	W14
Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (RID)	:	CW9, CW12
Colis express (RID)	:	CE2
Numéro d'identification du danger (RID)	:	23

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'Annexe XVII de REACH (Conditions de restriction)

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

Règlement sur les biens à double usage (428/2009)

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) N° 428/2009 DU CONSEIL du 5 mai 2009 instituant un régime communautaire de contrôle des exportations, des transferts, du courtage et du transit de biens à double usage

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

15.1.2. Directives nationales

France

Maladies professionnelles	
Code	Description
RG 84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel : hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools ; glycols, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et dimétylacétamine ; acétonitrile et propionitrile ; pyridine ; diméthylsulfone et diméthylsulfoxyde

Allemagne

Classe de danger pour l'eau (WGK) : WGK 2, Significativement dangereux pour l'eau (Classification selon la AwSV, Annexe 1).

Ordonnance sur l'interdiction des produits chimiques (ChemVerbotsV) : Ce produit est soumis à l'annexe 1, entrée 1, de ChemVerbotsV. Paragraphe 1) Les matériaux à base de bois revêtus et non revêtus (panneaux de particules, panneaux de blocs, panneaux de placage et panneaux de fibres) ne peuvent être mis sur le marché si la concentration d'égalisation de formaldéhyde dans l'air d'une salle de test dépasse 0,1 ml / cbm (ppm). Paragraphe 2) Les meubles contenant des matériaux à base de bois qui ne répondent pas aux exigences du paragraphe 1 ne peuvent être mis sur le marché. Le paragraphe 1 est également considéré comme respecté si le meuble respecte la concentration d'égalisation spécifiée au paragraphe 1 lors d'un test sur l'ensemble du corps. Paragraphe 3) Les détergents, les produits de nettoyage et les produits d'entretien dont la teneur massique en formaldéhyde est supérieure à 0,2 % ne peuvent être mis sur le marché.

Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BImSchV) : Non soumis à/au Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BImSchV)

Pays-Bas

SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen : Amides, C16-18 and C18-unsatd., N,N-bis(hydroxyethyl) est listé

SZW-lijst van mutagene stoffen : Amides, C16-18 and C18-unsatd., N,N-bis(hydroxyethyl) est listé

SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Borstvoeding : Aucun des composants n'est listé

SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Vruchtbaarheid : Aucun des composants n'est listé

SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Ontwikkeling : Aucun des composants n'est listé

Danemark

Réglementations nationales danoises : L'utilisation de ce produit est interdite aux mineurs
Les femmes enceintes/allaitantes travaillant avec le produit ne doivent pas entrer en contact direct avec celui-ci

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 16: Autres informations

Sources des données : JISZ 7253 : 2019.

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Acute Tox. 3 (par inhalation)	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 3
Acute Tox. 4 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 2
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 3
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
EUH208	Contient 1-(N,N-Diethanolaminomethyl)-5-methylbenzotriazole, 1-(N,N-Diethanolaminomethyl)-4-methylbenzotriazole. Peut produire une réaction allergique.
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
H222	Aérosol extrêmement inflammable.
H229	Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H331	Toxique par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Skin Corr. 1B	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1B
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Effets narcotiques

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.